

REGLEMENT FINANCIER

POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE

POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Applicable pour les communes de :

ALBERTVILLE, ALLONDAZ, BEAUFORT, BONVILLARD, CESARCHES, CEVINS, CLERY, COHENNOZ, CREST-VOLANT, ESSERTS-BLAY, FLUMET, FRONTENEX, GILLY-SUR-ISERE, GRESY-SUR-ISERE, GRIGNON, HAUTELUCE (hors LES SAISIES), LA BATHIE, LA GIETTAZ, MARTHOD, MERCURY, MONTAILLEUR, MONTHION, NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE, NOTRE-DAME-DES-MILLIERES, PALLUD, PLANCHERINE, QUEIGE, ROGNAIX, SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE, SAINT-PAUL-SUR-ISERE, SAINT-VITAL, SAINTE-HELENE-SUR-ISERE, THENESOL, TOURNON, TOURS-EN-SAVOIE, UGINE, VENTHON, VERRENS-ARVEY, VILLARD-SUR-DORON (hors LES SAISIES).

1 Dispositions générales

L'abonné reçoit deux factures par an, sauf mode de règlement spécifique, et sauf adaptation pour nécessité de service.

Les volumes consommés sont facturés à terme échu, soit à partir d'un relevé réel du compteur, soit par estimation sur la base d'une consommation de référence. Cette disposition peut faire l'objet d'adaptation pour les besoins du service.

Le Service de l'eau et de l'assainissement propose à ses abonnés différents moyens de paiement :

- * par prélèvement à échéance
- * par TIP en envoyant le coupon situé sur le bas de la facture (annexé d'un RIB pour le premier paiement)
- * par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC accompagné du coupon situé sur le bas de la facture
- * sur l'espace abonné par CB (jusqu'à la date de l'échéance de la facture)

Identifiants disponibles sur la facture

- * en espèces (dans la limite de 300€) chez un buraliste ou un commerçant partenaire de proximité.

Ces modes de paiement sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

2 Adhésion au prélèvement automatique

La demande doit être effectuée 2 mois avant la date prévisionnelle de facturation, pour être appliquée sur ladite facture. Dans le cas inverse, la demande est prise en compte pour la facture suivante.

3 Date de prélèvement automatique

Le prélèvement s'effectue à la date d'échéance de paiement de la facture.

4 Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès d'Arlysère agglomération.

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire à Arlysère. Cet envoi doit nous parvenir au moins 2 mois avant la date du prélèvement.

5 Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique.

6 Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie d'Albertville.

7 Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai Arlysère agglomération.